



NEWSLETTER DES MARCHÉS PUBLICS DU SPW INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE N° 9 - AVRIL 2025

## SOMMAIRE

- ❖ **Actualités** : La Direction des Marchés publics et du Patrimoine sera présente à Municipalia !
- ❖ **Focus thématiques** : Le dispositif wallon des clauses sociales

\*\*\*

### ❖ **Actualités** : La Direction des marchés publics et du Patrimoine sera présente à Municipalia

Municipalia se tiendra au Wex de Marche-en-Famenne les 17 & 18 avril 2025.

Cette année un focus spécifique sera fait sur la thématique juridique. L'occasion de découvrir tous les services et l'accompagnement que le Service Public de Wallonie propose aux pouvoirs locaux dans ses différents domaines d'expertise. Un moment d'échanges entre entreprises et pouvoirs locaux est également prévu.

Les services du SPW Intérieur et Action sociale seront évidemment présents, et plus particulièrement pour aborder les thématiques suivantes :

- les infrastructures pour les crèches ;
- la gestion du patrimoine funéraire ;
- les déclarations de mandats ;
- les marchés publics.

La Direction des Marchés publics et du Patrimoine sera donc présente et se tiendra à votre disposition pour aborder la thématique des marchés publics.

Rejoignez-nous au **Palais 3** sur le **stand 3CD4** !

### ❖ **Focus thématique** : Le dispositif wallon des clauses sociales

▪ Vous avez dit « clause sociale » ?

Les clauses sociales poursuivent un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité.

Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socioprofessionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.), ou encore favoriser l'accessibilité de l'infrastructure à toutes personnes (en particulier aux moins valides).

De nombreuses clauses, diverses et variées, peuvent ainsi correspondre à une telle définition de la clause sociale.

▪ Le dispositif wallon des clauses sociales

Afin de faciliter l'insertion des clauses sociales en Région wallonne, cette dernière a développé un dispositif wallon des clauses sociales, lequel vise à encadrer particulièrement trois clauses sociales :

- **La réservation de marché** : Directement prévue à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016, elle permet de réserver l'accès à la procédure de passation à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.
- **La clause sociale dite « de formation »** : La clause sociale de formation impose à l'entreprise adjudicataire de mener, dans le cadre de l'exécution du marché, des actions de formation professionnelle de jeunes qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire à temps partiel, de demandeurs d'emploi ou de toute personne n'étant plus soumis à l'obligation scolaire.
- **La clause sociale dite « flexible »** : La clause sociale flexible impose à l'entreprise adjudicataire de mener, dans le cadre de l'exécution du marché,
  - soit des actions de formation professionnelle de jeunes - qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire - à temps partiel, de demandeurs d'emploi ou de toute personne n'étant plus soumis à l'obligation scolaire ;
  - soit des actions d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer/des actions d'intégration socioprofessionnelle de personnes handicapées, en sous-traitant une part définie du marché à une/des entreprise(s) d'économie sociale (Entreprise d'Insertion, Entreprise de Formation par le Travail ou Entreprise de travail Adapté) ;
  - soit une combinaison d'actions de formation professionnelle et d'actions d'insertion/d'intégration socioprofessionnelle.

À l'heure actuelle, le dispositif wallon des clauses sociales concerne uniquement **les marchés de travaux**.

### ▪ Le Réseau wallon et ses facilitateurs

Pour soutenir la mise en œuvre effective des clauses sociales, un dispositif de facilitateurs a été mis en place.

Les facilitateurs sont rassemblés en réseau **composé de l'ensemble des parties prenantes**, à savoir :

- des représentants des pouvoirs adjudicateurs régionaux et locaux ;
- des représentants des auteurs de projets ;
- des représentants des entreprises classiques ;
- des représentants des entreprises d'économie sociale d'insertion ;
- des représentants des opérateurs de formation.

Ces représentants offrent à leur public-cible **leurs services de facilitateur** en vue de les accompagner dans l'insertion et l'exécution des clauses sociales. Tant les pouvoirs adjudicateurs, que les auteurs de projets et que les entreprises disposent donc de facilitateurs auxquels ils peuvent s'adresser.

### ▪ Ai-je l'obligation d'insérer une clause sociale ?

Si votre **marché public n'est pas subsidié**, il n'existe aucune obligation d'insérer des clauses sociales.

Si votre **marché public est subsidié**, il convient de déterminer **avec l'autorité subsidiaire** si cette dernière conditionne l'octroi du subside à l'insertion d'une clause sociale.

### ▪ Quelle clause sociale choisir et comment la calibrer ?

Si vous devez ou si vous souhaitez intégrer une clause sociale dans votre marché public de travaux, **les facilitateurs « pouvoirs adjudicateurs » et « auteurs de projets » se tiennent à la disposition de leur public-cible** pour :

- identifier la clause sociale la plus adaptée au marché concerné ;
- calibrer l'effort social recommandé.

Afin d'obtenir le calibrage le plus adapté, il convient de **communiquer les informations suivantes à votre facilitateur** :

- Identification du pouvoir adjudicateur
- Nature des travaux (bâtiments ou voiries)
- Adresse du chantier
- Objet précis des travaux (Gros-œuvre/Menuiserie/HVAC/Aménagement d'espaces verts,... ; ventilé par lot/tranche/phase)
- Délai d'exécution (ventilé par lot/tranche/phase)
- Montant HTVA, ventilé par lot/tranche/phase, en excluant les montants suivants :
  - Options

- Désamiantage
- Travaux d'impétrants/régies
- Restauration patrimoniale
- Services/études
- Travaux nécessitant agréments particuliers ? (VCA, haute tension, etc.)
- Travaux de jour et de nuit (2/3 exclus du calcul)
- Travaux exclusivement de nuit

▪ **Où trouver la documentation utile ?**

La documentation utile et à jour relative au dispositif wallon des clauses sociales est disponible sur le [Portail des marchés publics en Wallonie](#).

Vous y retrouverez notamment :

- l'identification et l'adresse de votre facilitateur ;
- un guide dédié aux clause sociales ;
- les clause-types à copier/coller au sein de vos documents de marché et les annexes à y joindre ;
- divers outils pour vous assister dans l'insertion et le suivi de l'exécution des clauses sociales.

\*\*\*

**Pour toute question relative aux marchés publics :**  
[marchespublics.interieur@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.interieur@spw.wallonie.be)

**Pour toute question relative aux concessions de services ou de travaux :**  
[patrimoine.interieur@spw.wallonie.be](mailto:patrimoine.interieur@spw.wallonie.be)

N'hésitez pas à consulter [le Portail des Pouvoirs locaux](#), et notamment le [Recueil](#) de considérations et remarques diverses en matière de marchés publics et de concessions de services et de travaux.

Pour d'autres informations en matière de marchés publics, n'hésitez pas à consulter le [Portail des marchés publics en Wallonie](#).

\*\*\*

**Vous connaissez un collègue intéressé ?** N'hésitez pas à l'inviter à s'inscrire à notre newsletter via l'adresse : [interieur@spw.wallonie.be](mailto:interieur@spw.wallonie.be).

**Vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter ?** Sollicitez votre désinscription via l'adresse : [interieur@spw.wallonie.be](mailto:interieur@spw.wallonie.be).

\*\*\*

Le SPW Intérieur et Action sociale dispose d'un [compte LinkedIn](#), n'hésitez pas à le suivre et à vous y abonner.

Celui-ci comprend de nombreuses actualités en lien avec les Pouvoirs locaux.  
Lien : <https://www.linkedin.com/company/spw-interieur-et-action-sociale/>